

ARRÊTÉ	
Année 2023	Numéro 194
Inauguration du lac des Tilleuls	
Avenue des Tilleuls et avenue du 8 Mai 1945	
Du vendredi 8 septembre 2023 au samedi 9 septembre 2023	

**Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes, Conseillère Départementale du Val-de-Marne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes, **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

**Considérant** qu'en raison de l'inauguration du « Lac des Tilleuls », il est nécessaire de modifier provisoirement les dispositions de stationnement avenue des Tilleuls et avenue du Mai 1945, **du vendredi 8 septembre 2023 au samedi 9 septembre 2023.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, sur l'avenue des Tilleuls entre l'avenue du 8 Mai 1945 et l'allée des Vignes et sur l'avenue du 8 Mai 1945 face au Lac des Tilleuls, selon les besoins de la manifestation, **du vendredi 8 septembre 2023 au samedi 9 septembre 2023.**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché au moins 48h00 avant le début de la manifestation. La signalisation appropriée et correspondante pour l'application de l'article 1 du présent arrêté et la protection nécessaire à la bonne organisation en matière de sécurité seront mises en place par les services municipaux, la police municipale et les organisateurs.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

**Article 4 :** Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges.
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale.
- Service Événementiel.
- Service juridique



Fait à Limeil-Brévannes, le 01 septembre 2023

Madame Françoise LECOUFLE  
Maire de Limeil-Brévannes